

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 22

**OBJET : N° L22-07/10-46/AG MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE**

L'an deux mil vingt-deux le quatre juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Florence JOST, Christine JOUANNO, Sophie SEIGUE, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

**Etaient absents excusés** : Mme Josiane ROCHE donne procuration à M. Philippe BRIMALDI, M. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Mme Sylvie LAFAGE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Hicham TARZA donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Mme Saliha EL AMRANI donne procuration à M. Jean-Pierre DORIAN, M. Quentin CHIQUET FERCHAUD donne procuration à Mme Valérie LEVERNIER. M. Patrick TRACHET.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Florence JOST a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite proposer la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie ci-annexée.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.**

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 4 juillet 2022  
**Le Maire,**  
**Jacques BREILLAT**



Accusé de réception en préfecture  
033.213301088-20220704-L22071046AG-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022

## MOTION DE SOUTIEN A LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

*Motion présentée par Jacques BREILLAT, Maire de Castillon-la-Bataille  
Séance du conseil municipal du 04 juillet 2022*

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de Castillon-la-Bataille attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraichers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

**En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille, décident de :**

- soutenir la pêche professionnelle à la lamproie
- soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine culturel immatériel de l'Unesco

**Mairie de Castillon-la-Bataille**

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille \* téléphone 05 57 40 00 06 \* fax 05 57 40 33 33 [contact@castillon-la-bataille.fr](mailto:contact@castillon-la-bataille.fr)

Accusé de réception en préfecture  
036-213801083-20220704\_12207046A  
Date de télétransmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 07/07/2022